

PROCES VERBAL N° 2025/004 du CONSEIL MUNICIPAL du 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le seize octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de LONGUESSE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Date de la convocation : 10 octobre 2025.

ETAIENT PRESENTS MM. et MMES. Norbert LALLOYER, Martine ABRAHAM, Marc-Olivier LAMBERT, Philippe DESOR, Joël LALLOYER, Sylvie MORGUE, Gérard HARENT, Raymond LEFEVRE, Jean-Louis APARISI, Christian ROUSSEL, Marie-Hélène BARBIER, Jean-Claude SALZMANN

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Catherine DAVID a donné procuration à Philippe DESOR

Anthony DEVIENNE a donné procuration à Martine ABRAHAM

M. Joël LALLOYER a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers	:	en exercice	:	14
	:	présents	:	12
	:	votants	:	14

ORDRE du JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Désignation d'un secrétaire de séance

- Révision de la Charte du PNR
- Adhésion au SIEVAM des Communes de : Courcelles sur Viosne, Vienne en Arthies, Vétheuil, Haute Isle et La Roche Guyon
- Contrat de location de la Maison du Village - rue de la Couture
- Admission en non-valeur

ADDITIF à l'ORDRE du JOUR :

- Néant

APROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du 23 juin 2025.

- Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ayant fait l'appel des Conseillers et constatant que le quorum est atteint, donne lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal précédent, aucune observation ni rectification n'est formulée, celui-ci est adopté, à l'unanimité des membres présents.

OBJET : RÉVISION DE LA CHARTE DU PNR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin Français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers Municipaux en Mairie et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal/communautaire/départemental.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude ;

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes ;

Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, avec 1 abstention,

APPROUVE sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

- Délibération N° 2025/017 -

OBJET : ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SIEVAM

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 2025-24 du 23 juin 2025 de la commune de VIENNE EN ARTHIES, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026;

Vu la délibération n° 14/2025 du 03 septembre 2025 de la commune de COURCELLES SUR VIOSNE, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025/22 du 12 juillet 2025 de la commune de HAUTE-ISLE, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-26 du 23 mai 2025 de la commune de VETHEUIL, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération N° 2025-04-05BIS de la commune de LA ROCHE GUYON, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D2025-07-14 du 03 juillet 2025, de la délibération n° D2025-09-21 et de la délibération n° D2025-09-26 du 16 septembre 2025 du SIEVAM donnant un avis favorable concernant l'adhésions de ces cinq communes ci-dessus mentionnées au syndicat à compter du 1er janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, avec 1 abstention,

APPROUVE l'adhésion des communes de VIENNES EN ARTHIES, COURCELLES SUR VIOSNE, HAUTE-ISLE, VETHEUIL et la ROCHE GUYON au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVE la modification des statuts du SIEVAM qui en découle.

- Délibération N° 2025/018 -

OBJET : CONTRAT DE LOCATION – MAISON DU VILLAGE

Monsieur le maire expose à l'assemblée son souhait de réglementer les modalités d'utilisation de la Maison du Village sise 12 rue de la Couture à Longuesse, conformément aux dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Il est proposé que les tarifs de location suivants puissent être retenus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE de fixer aux taux suivants le prix de location de la salle des fêtes communale qui seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2025.

- Utilisation par :

Le week-end pour les Longuessois à usage personnel à raison d'une fois par an :

- salle + tables et chaises + office : 500€

Le week-end pour les non-Longuessois (personnes extérieures) :

- salle nue (location de la salle vide sans équipement) : 1200€

- tables et chaises : 100€

- office : 200€

Jours ouvrés :

- salle nue (location de la salle vide sans équipement) : 500€ / jour

- tables et chaises : 100€

- office : 200€

La prise en location de la salle entraînera également :

- le règlement d'un acompte de 30% du montant total de la location à la signature du contrat et sera encaissé. Le solde est à acquitter à la remise des clés

- le versement d'une caution du montant total de la location lors de la remise des clés et d'une caution ménage de 300€ qui sera retenue si celui-ci n'est pas effectué.

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition du SGC de Magny en Vexin par courrier explicatif du 24 juillet 2025, liste n°7758421133.

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par la commune de Longuesse.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en AVOIR DELIBERE, avec 1 abstention,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°79 de l'exercice 2019, objet : loyer, montant : 493.33€ ;

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

QUESTIONS DIVERSES :

- . Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la signature de l'acte concernant les échanges de parcelles entre les Consorts DESOR et Longuesse.
- . Des terrains rue de la Fontenelle appartenant à la Famille MARCHAND sont en vente, Monsieur le Maire suggère une préemption pour un projet communal.
- . Les Elus proposent un aménagement de clôture au terrain de sport qui sera à définir.
- . Monsieur le Maire propose aux Membres un devis pour le drainage des eaux de pluie sur la propriété de M. GAULTIER, celui-ci est accepté.
- . Un courrier a été reçu en Mairie informant de la visite de l'Architecte des Bâtiments de France au cimetière pour la Croix qui est un Monument Historique.
- . Les Elus proposent une armoire inox et des porte-manteaux pour la Maison du Village, ainsi qu'une table à langer et une chaise haute. Il est à définir d'une place de stationnement PMR à l'extérieur.
- . Une benne à verres est proposée par le SMIRTOM ; les Elus doivent définir de son emplacement.
- . Cérémonie du 11 novembre : pot de fin cérémonie organisée dans la cour de l'école avec une mini exposition des élèves sur les Poilus.
- . L'inauguration de la Maison du Village fut une réussite.
- . La Brocante & la RetroLonguesse a été bien organisée et réussie, ainsi que la Fête du Potiron
- . Téléthon : à venir Concert avec Maeva 15/11, la Grande Marche 29/11 et la Choucroute du 06/12.
- . L'arbre de Noël et spectacle de l'école se dérouleront le mardi 16 décembre à la Maison du Village.
- . Les repas des Anciens se tiendra le samedi 17 janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h40.

Le Maire,
Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance
Joël LALLOYER